



MISE EN ŒUVRE DE L'EPS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

RENFORCÉ PAR LES ÉLÉMENTS DE LA FICHE REPÈRE NATIONALE DU 17 JANVIER 2021

<http://eps.ac-versailles.fr/eps-et-covid-19-mise-en-place-du-protocole-sanitaire-renforce-les-eclairages-du-ministere-au-17-janvier-2021/>

Chers collègues,

Le protocole sanitaire publié le 2 novembre 2021 par le ministère de l'Éducation nationale est toujours en vigueur. La situation sanitaire s'aggravant, elle impose une nouvelle fois à notre discipline d'enseignement une phase d'adaptation supplémentaire. Les activités physiques, sportives et artistiques sont interdites en intérieur depuis le 18 janvier 2021.

Nous continuons de souligner au quotidien la qualité de votre engagement et combien vous faites preuve d'adaptation et de créativité pour assurer la continuité des apprentissages en EPS dans le cadre des exigences sanitaires.

Nous sommes tous convaincus de l'importance de maintenir une activité physique et en particulier pour notre jeunesse. Nous savons combien la possibilité de mener une pratique physique exclusivement en extérieur renforce les contraintes déjà fortes.

Nous vous remercions à nouveau très sincèrement pour votre engagement auprès de vos élèves.

Nous vous proposons ce document actualisé qui vise à partager des éléments de réponse aux questions les plus fréquemment posées. Vous y trouverez les derniers éléments **en couleur bordeaux et précédés de ce signal : >>> !**

Questions relatives à la mise en œuvre de l'EPS :

- **Existe-t-il une liste d'activités « interdites » ?**

>>> ! Nous rappelons que les deux principes issus du protocole du 2 novembre 2020 sont toujours d'actualité :

1. « Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites »
2. « Lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive »

>>> ! A ces deux principes s'ajoutent depuis le 17 janvier 2021 : Deux nouveaux principes généraux :

1. Les activités physiques et sportives sont interdites en intérieur. Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation.
2. Les élèves pourront continuer, lorsque c'est possible, à utiliser les équipements sportifs extérieurs.

Cette règle s'applique dans les cadres d'enseignement suivants : en EPS obligatoire, à l'AS, en section sportive scolaire, dans l'enseignement optionnel EPS au lycée général

Une exception à cette règle : L'enseignement de spécialité art danse et art du cirque en classe de 1ère et de terminale. Ces activités sont autorisées dans le strict respect des gestes barrières.

Quel que soit l'enseignement proposé (EPS obligatoire, optionnel, association sportive ou section sportive scolaire), les adaptations proposées au protocole sanitaire du 02 novembre restent d'actualité. Cependant un nouveau point de vigilance apparaît :

>>> ! Repenser la sécurisation des pratiques en questionnant les environnements utilisés :

- Compatibilité des surfaces utilisées (leur nature, leur taille, leur particularité, leur état...)
- Incidences de la situation météorologique sur la pratique envisagée.

Il reste nécessaire de :

- Repenser la programmation des APSA :
 - Pour privilégier celles n'impliquant pas de contacts directs, ou en proposer de nouvelles ;
 - Reporter les activités ne pouvant éviter les contacts directs entre élèves dans l'année ou dans le cursus ;
- Infléchir les modalités et les formes de pratique des APSA support de l'enseignement tout en préservant l'intégrité physique des élèves et la logique interne du champ d'apprentissage abordé (*Aménagement des règles de jeu, de la nature des interactions entre élèves, matérialisation des espaces d'évolution, etc.*) ;

Quelques exemples d'adaptation observés dans les leçons :

Vitesse-Relais : couloir de course élargi et témoin numéroté, identifié par trinôme.

Activités artistiques : espace dédié à chaque élève. Des interactions peuvent être organisées entre élèves (unisson, question-réponse, miroir, ...) en évitant tout contact direct.

Sports collectifs espaces interpénétrés :

- **>>> ! les sports collectifs sont autorisés en extérieur, mais avec les adaptations didactiques et pédagogiques nécessaires.**
- Un travail ciblé sur les éléments techniques (dribble, passes, tirs, montées de balles...) peut être privilégié. Un rapport de force peut être maintenu en structurant des espaces, des couloirs d'action dédiés aux attaquants et aux défenseurs (approche "babyfoot"). Dans ce cadre seule l'action d'interception est possible. Cible élargie type ultimate / rugby
- Double arbitrage : une aide au respect du protocole sanitaire et un Arbitre spécifique APSA
- Volley-ball : terrain avec une rivière au filet, 2/2 en couloir.

>>> ! Situation particulière : selon les contextes d'enseignement, la pratique physique extérieure n'est pas toujours possible sur l'ensemble des heures de cours. Articuler, selon vos choix, cette modalité d'intervention avec l'une et/ou l'autre modalité proposée ci-dessous est une piste à envisager :



➤ **Ces nouvelles mesures ont-elles une incidence sur la gestion du matériel au quotidien ?**

>>> ! Le protocole sanitaire de l'éducation nationale au sujet de la désinfection du matériel utilisé et partagé par les élèves précise « L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du produit hydro-alcoolique » (référence au protocole de l'éducation nationale applicable à partir du 18 janvier 2021).

➤ **Le masque peut-il être conservé par les élèves lors de certaines pratiques, si oui lesquelles ?**

- Le masque doit être conservé lorsque l'élève n'est pas engagé physiquement (sur le plan moteur) en conservant une distanciation d'un mètre. Cela correspond par exemple aux différents rôles sociaux (arbitre, observateur, coach...) que l'élève peut investir durant la leçon d'EPS.
- Une vigilance particulière doit être portée lors des déplacements sur le lieu de pratique et lors des regroupements d'élèves à tout moment de la leçon. Dans ce cas, le masque doit être porté avec rigueur.
- Lorsqu'il est engagé sur le plan moteur, le port du masque est déconseillé. Certaines familles souhaitent le port du masque constant pour leurs enfants. Il semble peu envisageable d'aller contre cette décision.
- Plus que l'APSA support, c'est l'intensité de l'effort qui est à prendre en compte en fonction des ressources diversifiées des élèves. Chaque élève a une perception individuelle de la notion d'effort en lien avec ses capacités physiques.
- L'avis du service de l'infirmerie ou du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

➤ **Le professeur a-t-il le droit d'ôter son masque pour distribuer des consignes s'il se tient assez loin des élèves, comme c'était le cas avant ?**

- Non, le nouveau protocole renforce le port du masque pour les élèves, et continue de l'imposer pour l'enseignant.
- Dans le cas où un professeur est amené à s'engager dans une activité physique dans le cadre de la leçon, il est conseillé, comme pour les élèves, d'ôter son masque à condition de respecter les 2 mètres de distanciation.
- L'application EPSILON, créée par le GEP EPS permet de délivrer les consignes par l'outil numérique. Vous trouverez toutes les fonctionnalités de cette application au chapitre 6 du Mag du GEPEPS d'octobre 2020.

➤ **Le brassage des élèves**

>>> ! Le principe général issu du protocole de l'éducation nationale applicable à partir du 2 novembre 2020 est toujours d'actualité: *“ la limitation du brassage des élèves de groupes différents (classes, groupes classes ou niveau) dans le cadre de l'enseignement de l'EPS. Lorsque le non-brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau.”*

>>> ! Il est important que les choix s'opèrent **en concertation avec le chef d'établissement** afin de garantir la cohérence de l'organisation globale de l'EPL.

>>> ! **Certaines situations spécifiques qui autorisent le brassage** d'élèves de classes différentes, mais strictement du même niveau d'enseignement (le niveau 6ème par exemple) **restent d'actualité** :

1. Les séquences d'enseignement en natation (**>>> ! impossible actuellement**) dont l'objectif est notamment l'acquisition de l'attestation scolaire du savoir nager. Attention, impossibilité de brasser entre établissements, même avec des élèves de même niveau de classe.
2. Les classes de lycée à examen (2ème année CAP - Terminale BAC PRO et Terminale BAC GT) au titre de la certification. Par conséquent, l'alignement des autres niveaux de classe (seconde et première) pour mélanger des élèves issus de classes différentes n'est pas autorisé.
3. L'enseignement optionnel au lycée général et technologique.
4. L'association sportive et les sections sportives scolaires.

Dans ce 4ème cas, la limitation du brassage des élèves qui s'applique à un même niveau d'enseignement (le niveau sixième par exemple) et au sein d'un même établissement implique une réorganisation de la présence des élèves sur les créneaux horaires d'entraînement : une alternance journalière (un créneau horaire dans la semaine réservé à un niveau de classe (6ème) et un autre créneau horaire réservé à un autre niveau de classe (4ème) ou une alternance hebdomadaire (les créneaux d'entraînement de la semaine A sont réservés à un niveau de classe et les créneaux de la semaine B à un autre niveau de classe) par exemple.

Toutefois, si les espaces d'évolution de pratique sont d'une superficie suffisante pour réserver et circonscrire au sein de la structure des espaces parfaitement délimités à chaque niveau de classe, dans ce cas, il vous est possible d'accueillir des élèves issus de classes et de niveaux différents, mais sans jamais les mélanger (y compris dans le temps d'accueil et de déplacement).

- **En AS, si l'on regroupe les élèves d'un même niveau de classe, doit-on rester sur l'APSA support sur laquelle ils sont inscrits ou peut-on regrouper tous les élèves d'un même niveau de classe, mais de l'ensemble des activités proposées au sein de l'AS ?**

Chaque AS peut dans l'absolu s'appuyer sur plusieurs activités physiques. L'important est le maintien d'un groupe homogène, identifié et stable du début de l'application de ce nouveau protocole jusqu'à sa fin.

- **La question de la certification**

>>> ! « *L'évaluation certificative au baccalauréat sera adaptée en fonction des textes à venir et de l'évolution de la crise sanitaire. Cette possibilité doit aussi être offerte pour les examens de la voie professionnelle (protocole de janvier 2021)* ».

Chers collègues, soyez assurés une nouvelle fois de notre soutien et de notre disponibilité pour vous conseiller sur les aménagements à opérer dans le cadre de la mise en œuvre de vos enseignements de la discipline au sein de vos contextes spécifiques d'établissement.

Les IA-IPR EPS

ANNEXE : quelques exemples pour une EPS « en salle de classe »

| Pour des apprentissages transversaux | |
|---|--|
| Quelques propositions | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Secourisme - Développer une culture sportive, l'esprit critique du spectacle sportif - Apport d'éléments théoriques en lien à la santé - Préparer la pratique en extérieur en mode classe inversée - Prolonger la pratique en extérieur par un travail collaboratif entre élèves d'analyse des données recueillies lors de la pratique pour se mettre en projet | |



ACCUEIL DES ELEVES EN SALLE DE CLASSE



| Pour des apprentissages étroitement articulés avec la pratique physique | |
|--|---|
| Quelques propositions | |
| <u>CA1</u> | Construire des outils (tableaux, graphes, ...) pour analyser des données relevées lors de la pratique ; Calculer des vitesses ; Construire une courbe d'évolution et de progrès, pour aider à la définition d'un projet personnel ; ... |
| <u>CA2</u> | <u>CO</u> : Lire une carte – S'approprier les éléments d'une légende – Utiliser une échelle pour calculer une distance/une vitesse de course – Faire le choix d'un projet au regard de ses compétences et des éléments relevés sur une carte, ... Escape Game proposés par le GEP sur la course d'orientation (cf ressources académiques) ; <u>Escalade</u> : Lire une voie – Identifier ses éléments de difficulté – Travailler sur l'appropriation des éléments de sécurité (s'équiper, ...) ; ... |
| <u>CA3</u> | <u>Activités à formes de corps codifiées</u> : Construire un code de référence collectif (identifier les éléments gymniques – les figures – les pyramides à investir / définir les critères de difficultés -) Travailler sur le jugement (quels observables, utilisation possible de supports vidéo) ; ... <u>Activités artistiques</u> : Travailler sur l'analyse d'une œuvre support, construire un cadre d'analyse commun – travailler sur l'impact des paramètres du mouvement sur la gestuelle dansée, son sens – même démarche pour les procédés de composition, ... Développer le rôle de spectateur lecteur ; ... |
| <u>CA4</u> | Analyser certaines formes de jeu via des supports vidéo ; Travailler sur les règles du jeu et le rôle d'arbitre ; ... |
| <u>CA5</u> | Construire des outils (tableaux, graphes, ...) pour analyser des données relevées lors de la pratique ; Calculer des vitesses, les mettre en lien avec une distance à réaliser, manipuler la notion de % de VMA ; Identifier une courbe d'évolution et de progrès pour guider le projet personnel de l'élève ; Travailler sur les notions de repère internes et externes ; S'approprier certains repères internes – les mettre en lien avec certaines données scientifiques ; ... |